CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

UNEP

NOTIFICATION AUX PARTIES

Nº 2017/072 Genève, le 14 décembre 2017

CONCERNE:

Dix-huitième session de la Conférence des Parties

1. A sa 17e session (Johannesbourg, 2016), la Conférence des Parties à la CITES a accepté l'offre généreuse du gouvernement du Sri Lanka d'accueillir sa 18e session (CoP18), laquelle, en accord avec le Secrétariat CITES, aura lieu à Colombo au Sri Lanka du **23 mai au 3 juin 2019**.

2. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, le texte de tout projet de résolution ou de tout document présenté afin d'être examiné au cours de la 18e session de la Conférence des Parties devrait être communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session, soit le **24 décembre 2018** au plus tard.

3. Conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1, de la Convention, toute Partie peut proposer un amendement aux Annexes I ou II pour examen lors de la 18e session de la Conférence des Parties. Le texte de la proposition d'amendement doit être communiqué au Secrétariat 150 jours au moins avant la session, c'est-à-dire le **24 décembre 2018** au plus tard. Les propositions d'amendement devraient être fondées sur les critères adoptés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, et le cas échéant, respecter le mode de présentation décrit à l'Annexe 6 de cette Résolution. Pour les propositions incluant des annotations aux Annexes, les propositions d'amendement et textes justificatifs doivent respecter les recommandations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17), *Utilisation des annotations dans les Annexes I et II*.

4. Cependant, si une Partie a l'intention de soumettre une proposition d'amendement des Annexes I ou II concernant une espèce ou une de ses populations se trouvant partiellement ou totalement sur un territoire hors de sa juridiction, et si elle ne souhaite pas consulter les autres Etats de l'aire de répartition avant de soumettre sa proposition, cette Partie, conformément à la résolution Conf. 8.21 (Rev. CoP16), *Consultation des Etats de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I ou II*, devra soumettre sa proposition au Secrétariat au moins 330 jours avant la session, soit le **27 juin 2018** au plus tard.

5. De plus, toute proposition d'amendement faite conformément aux dispositions de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), *Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II*, doit être reçue au Secrétariat 330 jours au moins avant la session, soit le **27 juin 2018** au plus tard.

6. Le Secrétariat rappelle aux Parties que la Conférence des Parties recommande dans sa résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) que les documents n'excèdent généralement pas 12 pages. En outre, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision ayant des conséquences sur le budget ou la charge de travail du Secrétariat ou des comités devait être assorti d'un budget pour le travail qu'il implique et indiquer la source de financement. De plus, le Comité permanent est convenu que le Secrétariat devra demander à toute Partie soumettant un document de plus de 12 pages de le fournir dans les trois langues de travail de la Convention.

Maison internationale de l'environnement • Chemin des Anémones • CH-1219 Châtelaine, Genève • Suisse
Tél: +41 (22) 917 81 39/40 • Fax: +41 (22) 797 34 17 • Courriel: info@cites.org • Web: http://www.cites.org

7. Pour éviter les problèmes de communication, le Secrétariat tient à souligner ce qui suit concernant la soumission des documents:

   a) Les documents doivent être soumis:

      i) par l'organe de gestion (le principal s'il y en a plusieurs) qui, conformément à l'Article IX, paragraphe 2 ou 3, de la Convention, est habilité à communiquer avec les autres Parties et avec le Secrétariat; ou

      ii) par le ministère des Affaires étrangères.

   b) Les documents et les propositions d'amendements soumis par toute autre autorité ne pourront pas être acceptés.

   c) Le Secrétariat n'enregistrera formellement les documents comme reçus pour la session que s'il reçoit avec les documents, dans le délai susmentionné (le cachet de la poste faisant foi), une lettre originale signée spécifiant ce qui est soumis.

      Adresse d'expédition:

      Secrétariat CITES (soumissions pour CoP18)
      Palais des Nations
      Avenue de la Paix 8-14
      CH-1211 Genève 10
      Suisse

   d) In order to assist processing of the meeting documentation, Parties should also send a copy of the documents in Word format to the Secretariat (info@cites.org).

   e) In cases where two or more Parties are jointly submitting an amendment proposal or any other working document, each Party concerned must provide a letter of submission signed in accordance with paragraph 7 a) above to the Secretariat before the deadline to be recorded as a proponent for the amendment proposal or working document involved

8. De plus amples informations sur les dispositions prises en vue de la 18e session de la Conférence des Parties seront communiquées en temps opportun.